

Dès aujourd'hui, j'applique les règles cardinales de sécurité

- 1** Je respecte les équipements de protection collective prévus pour mon poste de travail : garde-corps, trappes, équipements de ventilation, fermetures de sécurité, etc.
- 2** Je respecte en toutes circonstances les procédures de consignation.
- 3** Je n'interviens pas dans des zones à risque signalées sans y être autorisé ou habilité.
- 4** Je porte les équipements de protection individuelle spécifiés pour ma mission.
- 5** Je respecte les règles de sécurité du code de la route dans mes déplacements professionnels.
- 6** Je n'enfreins pas délibérément une disposition de sécurité connue, je n'y fais pas consciemment entrave, j'avertis si je constate une situation de danger.
- 7** Je ne travaille pas sous l'influence de l'alcool, de drogue ou de médicaments pouvant affecter ma sécurité ou celle des autres. En cas de difficulté, je consulte le médecin de prévention.
- 8** J'interviens en cas de constat de violation d'une règle cardinale par un agent placé sous ma responsabilité.

**SÉCURITÉ
D'ABORD**

*Au Siaap
chacun
s'engage*

Le respect des règles cardinales par chacun est un impératif de sécurité pour tous.

SIAAP

Service public de l'assainissement francilien